

ARRÊTÉ N°024/2025/ST

Objet : Utilisation du stade de rugby Peyrouse

Le Maire de la Commune de Marguerittes (Gard),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les mauvaises conditions météorologiques et les précipitations importantes prévues,
Vu l'état du terrain engazonné de rugby de Peyrouse,
Considérant qu'il est d'une bonne gestion de préserver le domaine sportif de la Commune en état praticable,

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain engazonné de rugby de Peyrouse sera fermé la journée du samedi 08/02/2025.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président Comité Provence Rugby
- Monsieur le Président du Marguerittes Rugby Club.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Marguerittes, le sept février deux mille vingt-cinq.

Rémi NICOLAS



Le Maire